



Québec, le 9 septembre 2014

\*\*\*\*\*

Objet : Crédit d'impôt LogiRénov  
N/Réf. : 14-022690-001

---

\*\*\*\*\*,

La présente est pour faire suite à la demande d'interprétation que vous nous avez transmise \*\*\*\*\* concernant l'objet mentionné en rubrique.

La société que vous représentez est un manufacturier de stores et de parures de fenêtres (toiles à rouleaux, horizontaux, verticaux, etc.) faits sur mesure. Vous dites que les stores sont commandés pour correspondre exactement à la dimension de la fenestration du logis et qu'ils nécessitent l'installation de supports qui doivent être vissés et qui laissent des traces lorsqu'ils sont enlevés.

Vous voulez savoir si les stores et parures de fenêtres faits sur mesure et installés à l'aide de supports vissés, tels que vous nous les avez décrits, constituent des travaux de rénovation résidentielle reconnus et, plus précisément, si leur installation peut constituer une « installation de stores et de volets fixés à demeure ».

La politique fiscale exposée dans le bulletin d'information 2014-6 du 24 avril 2014 prévoit qu'un particulier peut réclamer une aide financière sous forme d'un crédit d'impôt remboursable d'un montant maximal de 2 500 \$ pour des dépenses admissibles payées attribuables à des travaux reconnus de rénovation résidentielle qu'il fait exécuter à l'égard d'une résidence admissible donnée dont il est propriétaire, si cette résidence constitue, au moment où les dépenses sont engagées, son lieu principal de résidence.

\*\*\*\*\*

- 2 -

Les travaux de rénovation résidentielle reconnus pour l'application du crédit LogiRénov sont énumérés au tableau 1 du bulletin d'information 2014-6, pour ce qui concerne les ententes de rénovation conclues après le 24 avril 2014 et avant le 1<sup>er</sup> novembre 2014. À cette liste s'ajoutera l'ensemble des travaux de rénovation écoresponsable reconnus pour l'application du crédit ÉcoRénov (tableau 2), pour ce qui concerne les ententes de rénovation conclues après le 31 octobre 2014 et avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le tableau 1 de la liste des travaux de rénovation résidentielle reconnus prévoit l'installation de stores et de volets fixés à demeure. Pour répondre spécifiquement à votre question, nous sommes d'avis que, lorsqu'ils sont fixés par des supports, les stores sont fixés à demeure et, conséquemment, leur installation est prévue dans la liste des travaux de rénovation résidentielle reconnus énumérés au tableau 1 du bulletin d'information 2014-6.

Veillez agréer, \*\*\*\*\*, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

\*\*\*\*\*

Direction de l'interprétation relative  
aux particuliers